ville de **vi leurbanne**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2024T3011-SM

RUE RHONAT ET ROUTE DE GENAS

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9 et R. 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2024-350 du Maire de Villeurbanne du 12 juillet 2024 relatif aux délégations de signature,

Vu l'autorisation Lyvia n°202312049 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,

Vu la demande présentée par SNCTP relative à des travaux gaz,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité, Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

Adresse postale Mairie de Villeurbanne CS 65051

DOSSIER INSTRUIT PAR :

DIRECTION DES ESPACES

PUBLICS ET NATURELS

DOMAINE PUBLIC

Mairie de Villeurbanne

95 rue Château-Gaillard

SERVICE DE GESTION DU

UNITÉ RÉGLEMENTATION

69601 Villeurbanne CEDEX

mail: domainepublic@mairie-

téléphone 04 78 03 67 89

villeurbanne.fr

69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné Standard : 04 78 03 67 67

ARRÊTENT

ARTICLE 1

À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 11/10/2024, la circulation des véhicules est interdite Rue Rhonat, à l'exclusion des riverains, des véhicules de police, des véhicules de secours et des véhicule de services publics.

La circulation sera interdite 2 semaine sur la période.

ARTICLE 2 DEVIATION

À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 11/10/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- · Route de Genas
- · Rue Meunier
- · Place des Maisons Neuves

La circulation sera interdite 2 semaine sur la période.

ARTICLE 3

À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 11/10/2024, la circulation à double sens des véhicules est instaurée Rue Rhonat.

Les riverains rue Rhônat doivente respecter un céder le passage à Jaurès/Rhônat.

La circulation sera interdite 2 semaine sur la période.

ARTICLE 4

À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 11/10/2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux du 27 au 47 Route de Genas.

ARTICLE 5

À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 11/10/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 8 au 20 Rue Rhonat, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 6

À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 11/10/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 27 au 47 Route de Genas, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 7

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoiement ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 8

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SNCTP.

Conformément au règlement de voirie établi par la Métropole de Lyon, approuvé lors du Conseil métropolitain du 11 Décembre 2023, selon la délibération n° 2023-1961, et applicable au 1er janvier 2024, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 9

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

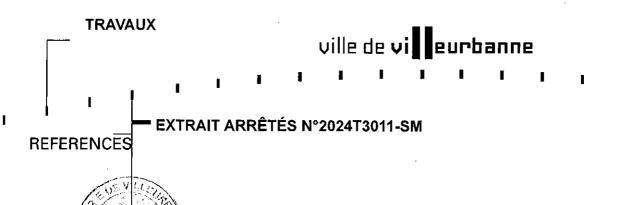
A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 10

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICI F 11

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.





DU 27 AU 47 ROUTE DE GENAS

À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 11/10/2024

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

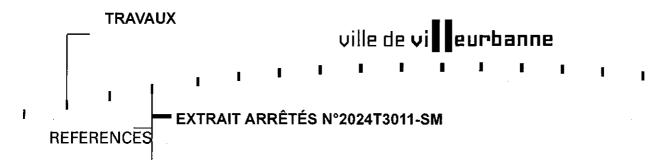
> CS 65051 69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné

adresse postale Mairie de Villeurbanne

POLICE MUNICIPALE Téléphone 04 78 03 68 68 stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner





DU 8 AU 20 RUE RHONAT

A compter du 09/09/2024 et jusqu'au 11/10/2024

IRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU **CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS** SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail: domainepublic@mairievilleurbanne.fr

> adresse postale Mairie de Villeurbanne CS 65051 69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné

POLICE MUNICIPALE

Téléphone 04 78 03 68 68

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 28/08/2024

MARTIN MAUERHAN

A Lyon, le 28/08/2024 Pour le Président de la Métropole,

Fabien Bagnon

Vice-Président délégué à la voirie et aux

mobilités actives

